

26 JUIN 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
C-T	2025	05	084

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Affaires Culturelles	OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'OEUVRES ARTISTIQUES ENTRE NIMES METROPOLE ET L'ARTISTE CHRISTELLE NUEZ
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU la délibération n°2005-01-05 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT la volonté de Nîmes Métropole de soutenir la création artistique, de favoriser l'accès à la Culture à tous et valoriser les expressions contemporaines.

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a décidé de mettre en place une exposition dans ses locaux valorisant le patrimoine territorial,

CONSIDERANT que les œuvres de l'artiste Christelle NUEZ permettent de répondre à cette volonté, en présentant des pièces de jeans et des emblèmes Nîmois et local.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de mise à disposition des œuvres entre l'artiste Christelle Nuez et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : la mise en disposition des œuvres se fera dans les conditions suivantes :

- **Objet :** les œuvres seront utilisées exclusivement dans le cadre d'une exposition dans le Showroom du Colisée 1- sis 3 rue du Colisée
- **Date :** du 22 mai au 20 juin 2025
- **Mise à disposition des œuvres :** A titre gratuit.
- **Durée de la mise à disposition :** du mercredi 21 mai 2025 (date du montage) au vendredi 20 juin 2025 (date de démontage).

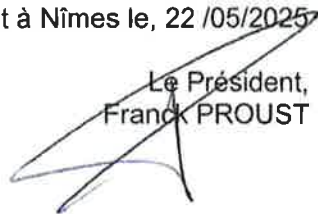
OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'OEUVRES ARTISTIQUES ENTRE NIMES METROPOLE ET L'ARTISTE CHRISTELLE NUEZ

- Durée du contrat : le contrat s'exécute à compter de la date de signature de l'acte par les deux parties et arrive à échéance à la libération des lieux.
- Assurances : L'artiste pourra souscrire les assurances couvrant la protection de ses œuvres. De même Nîmes Métropole s'engage à souscrire les assurances couvrant la protection des œuvres lors du transport, du montage et du démontage de l'exposition.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 22 /05/2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr